

RÈGLEMENT DE L'OFFRE
«À table, c'est Noël !» sur : www.facebook.com/nettofrance

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

ITM Alimentaire International (SAS), au capital de 149 184€ Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 277, ayant son siège social au 24 rue Auguste Chabrières -75015 Paris ci-après dénommée : « la Société Organisatrice », organise sur Internet un jeu sans obligation d'achat accessible sur la page Facebook www.facebook.com/nettofrance ou via l'application <https://noel2017.netto-apps.com>, intitulé « À table, c'est Noël !» du 04/12/2017 à 10h00 au 24/12/2017 à minuit inclus.

Le Règlement est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (hors Corse).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et de détenir un compte Facebook ainsi qu'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes Facebook et/ou adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué comme suit :

- 1 post Facebook publié sur la page Netto France le 4 décembre à 10h annoncera l'ouverture du jeu et communiquera l'URL de l'application.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <https://noel2017.netto-apps.com> ou sur la page Facebook directement du 04/12/2017 à 10h00 au 24/12/2017 à minuit inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse <https://noel2017.netto-apps.com> ou sur la page Facebook directement sans être tenue à une obligation de résultat.

Toute personne souhaitant participer au jeu doit réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu et posséder ou créer un compte Facebook :

1/ Se rendre sur <https://noel2017.netto-apps.com> ou sur la page Facebook [Netto France](#) www.facebook.com/nettofrance/ entre le 04/12/2017 à 10h00 et le 24/12/2017 à minuit inclus et accepter le FB Connect qui donne l'autorisation de récupérer les données du profil telles que le nom, prénom et l'adresse email.

Après acceptation du Facebook Connect le joueur clique sur « A vous de jouer » pour lancer le jeu et enregistrer sa participation (limité à une participation par semaine par ID Facebook)

2/ Le repas de la semaine

- Le participant découvre des mets qui composent un menu de Noël. Les produits restent affichés à l'écran pendant une durée de 30 secondes.

3/ Propositions de prix pour le menu présenté

- 3 propositions de prix seront affichées à l'écran.
- Les prix des produits peuvent être retrouvés dans les prospectus Netto papier ou bien présents sur le site à l'adresse netto.fr/prospectus afin que le participant puisse déterminer le prix global des ingrédients qui composent le menu
- Le participant doit ensuite diviser le prix par 4 pour déterminer le prix par personne dans le cas d'un repas pour 4 personnes.
- Le participant sélectionne le prix de son choix

4/ Ecran gagné – le prix sélectionné par le participant correspond au prix par personne du repas de la semaine :

- Le message « GAGNÉ » apparaît. Le participant s'inscrit au tirage au sort en complétant le formulaire de contact « auto complété » et modifiable grâce au FaceBook connect affiché pour enregistrer les coordonnées du participant. Ces informations seront nécessaires pour participer au tirage au sort.
 - Nom / prénom (obligatoire)

- Adresse email (obligatoire)
 - Adresse postale (obligatoire)
 - Téléphone portable (obligatoire)
- Il est inscrit au Tirage au sort de la semaine pour tenter de remporter l'une des 33 dotations mises en jeu pendant la semaine en cours comme décrites à l'article 6 du présent règlement.

4bis/ Ecran perdu – le prix sélectionné par le participant ne correspond pas au prix global du repas de la semaine

- Le message « PERDU » apparaît. Le participant est invité à retenter sa chance la semaine suivante.

5/ Tirage au sort et contact des gagnants

A la fin de chaque semaine, l'agence The Brand Nation procédera au tirage au sort des 33 gagnants parmi l'ensemble des participants inscrits afin d'affecter les lots mis en jeu sur la semaine en cours.

Les gagnants recevront leurs lots à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation affiché après avoir trouvé le bon prix du repas [et avoir été sélectionné lors du tirage au sort](#)

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ET MODALITES D'OBTENTION

6.1 Dotations mises en jeu par Tirage au sort hebdomadaire

Sont mis en jeu par tirage au sort, chaque semaine pour les **deux premières semaines de jeu** c'est à dire du 4 décembre à 10h au 10 décembre à minuit [inclus](#) et du 11 décembre à 10h au 17 décembre à minuit [inclus](#) :

- 3 chèques d'une valeur de 300€ ([trois cents euro par semaine](#) (soit 6 pour les 2 semaines)) ;
- 16 Box d'une valeur unitaire d'environ 15€ (quinze euros) constituées de produits festifs NETTO [par semaine](#) (soit 32 pour les 2 semaines) [composées de](#) :
 - Mini choux apéritifs saveur bleu/noix
 - Spécialité de saucisson sec Netto charte pretium
 - Terrine de canard au sauternes
 - Toasts ronds Netto
 - Châtaignes Netto
 - Haricots vert bocal
 - Chocolat lait dégustation éclats de caramel charte pretium
 - NECTAR DE GOYAVE charte premium"
- 14 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 25€ [par semaine](#) (soit 28 pour les 2 semaines)

A valoir sur remise de ce bon en caisse. Réduction immédiate à valoir dans tous les rayons* de votre magasin NETTO (*hors livres, presse, gaz et carburants). Offre cumulable avec toute offre promotionnelle, valable en France métropolitaine jusqu'au 31/03/2018. Un seul bon par passage en caisse. Ce bon ne donnera lieu à aucun rendu monétaire, échange avec un ou plusieurs autres bons d'achat ou échange contre remise en espèces. Coupon original exigé. Liste des magasins participants disponibles sur netto.fr

Sont mis en jeu par tirage au sort, pour la **troisième semaine** du jeu du 18 décembre à 10h au 22 décembre à minuit [inclus](#) :

- 4 chèques d'une valeur de 300€ (trois cents euro)
- 16 Box d'une valeur unitaire d'environ 15€ (quinze euros) constituées de produits festifs [composées de](#) :

- Mini choux apéritifs saveur bleu/noix
- Spécialité de saucisson sec Netto charte pretium
- Terrine de canard au sauternes
- Toasts ronds Netto
- Châtaignes Netto
- Haricots vert bocal
- Chocolat lait dégustation éclats de caramel charte pretium
- NECTAR DE GOYAVE charte premium"

- 14 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 25€

A valoir sur remise de ce bon en caisse. Réduction immédiate à valoir dans tous les rayons* de votre magasin NETTO (*hors livres, presse, gaz et carburants). Offre cumulable avec toute offre promotionnelle, valable en France métropolitaine jusqu'au 31/03/2018. Un seul bon par passage en caisse. Ce bon ne donnera lieu à aucun rendu monétaire, échange avec un ou plusieurs autres bons d'achat ou échange contre remise en espèces. Coupon original exigé. Liste des magasins participants disponibles sur netto.fr

Les tirages au sort seront réalisés par l'agence The Brand Nation. La liste des gagnants sera remise à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Et les gagnants seront annoncés directement en commentaires des posts. Ils recevront leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire.

[§2](#) Remises des dotations

Les dotations « Chèque de 300€ » seront adressées au maximum 3 semaines après la date de gain par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du gagnant qui aura été communiquée via le formulaire d'inscription.

Les dotations « Box de produit Festifs NETTO » seront adressées par colis postal, à l'adresse du gagnant qui aura été communiquée via le formulaire d'inscription dans un délai de 1 à 2 semaines.

Les dotations « Bon de réduction de 25€ » seront adressées au maximum 3 semaines après la date de gain par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du gagnant qui aura été communiquée via le formulaire d'inscription.

L'ensemble des frais d'expéditions des lots est à la charge de la [Société Organisatrice](#).

§3 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - INDEPENDANCE

Le jeu « À table c'est Noël » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook qui demeure totalement indépendant de la Société Organisatrice. Les informations fournies par les participants à la Société Organisatrice dans le cadre de la participation au jeu ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et la liste des gagnants sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement [complet](#) est disponible gratuitement sur www.facebook.com/nettofrance. [Le participant peut également demander à la recevoir par voie postale \(à ses frais\) en s'adressant à l'Huissier de justice auprès duquel le règlement est déposé.](#)

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

[Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : \[24 rue Auguste Chabrières -75015 Paris\], dans un délai de huit \(8\) jours à compter de l'annonce de son gain.](#)

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants donné lors de son inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations sont collectées par The Brand Nation en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de Netto dans le cadre de l'organisation du jeu. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées, moyennant l'accord [préalable](#) des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours similaires. The Brand Nation prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée.

Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité par courrier, à l'adresse suivante : NETTO – PARC DE TREVILLE – 21 ALLEE DES MOUSQUETAIRES – 91078 BONDOUFLE ou par voie électronique à courriernetto@mousquetaires.com en mentionnant « À table, c'est Noël » dans l'objet du message.

[Elles sont conservées pendant 1 an à compter de la date de dernière relation commerciale puis archivées 1 an supplémentaires avant d'être supprimées et sont destinées à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.](#)

[Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation".](#)

ARTICLE 12 – DEPOT ET COOKIES

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. The Brand Nation demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

Que sont les cookies ?

Les cookies sont des petits fichiers installés sur votre appareil, qui remplissent différentes fonctions, et notamment vous permettent de naviguer entre les pages avec efficacité, se souviennent de vos préférences et, en règle générale, améliorent votre expérience.

Sous réserve d'obtenir votre consentement lorsque la loi applicable l'exige, nous utilisons des cookies afin d'améliorer l'utilisation et la fonctionnalité de notre Site, et de mieux comprendre la façon dont les visiteurs utilisent nos médias numériques, ainsi que les outils et services qui y sont proposés.

L'utilisation des cookies vous permet de gagner en fluidité lors de vos consultations et évalue vos déplacements sur notre Site avec davantage de précision.

Quels sont les cookies utilisés sur le Site et comment désactiver ces cookies ?

Cookies installés sur le site	Paragraphe à intégrer au sein du texte
essentiels/analytiques	Certains cookies de ce Site sont indispensables et essentiels à l'utilisation de ce Site. D'autres sont utilisés aux fins d'optimiser votre navigation sur notre Site ou encore d'établir des statistiques anonymes et volumes de fréquentation et d'utilisation de divers contenus, rubriques, etc... du Site nous permettant d'améliorer l'intérêt de nos services ou encore aux fins de vous fournir des contenus en rapport avec vos centres d'intérêt.

Vous trouverez ci-dessous la liste des cookies utilisés sur le site de jeu, leur finalité et comment les désactiver.

A l'exception des cookies dits « essentiels », que vous ne pouvez pas désactiver, ces cookies peuvent être désactivés à tout moment, individuellement ou en totalité.

Nous vous informons toutefois que certains paramétrages que vous pourriez effectuer seront susceptibles de modifier votre navigation sur le Site et vos conditions d'accès à certains services nécessitant l'utilisation de cookies.

Conformément aux recommandations de la CNIL, les cookies sont conservés pour une durée maximale de 13 mois.

Cookies tiers

L'utilisation du site de jeu développé par The Brand Nation peut entraîner l'installation de certains cookies émis par des tiers (agences de communication, société de mesure d'audience, réseaux sociaux, YouTube, ...) qui ne sont pas contrôlés par nous. L'émission et l'utilisation de cookies par des tiers, sont soumises aux politiques de confidentialité de ces tiers.

Liste des cookies strictement nécessaires

Nom	Placé par	Usage	Durée
_netto-noel-2017_session	The Brand Nation	Authentification/Session	Session
facebook_id	The Brand Nation	Authentification/Session	Session
fbm_<ID>	Facebook	Authentification/Session	Session
fbsr_<ID>	Facebook	Authentification/Session	Session

Liste des cookies de mesure d'audience

Nom	Placé par	Usage	Durée
-----	-----------	-------	-------

_utmz	Google	Mesure d'audience	12 mois
_utma	Google	Mesure d'audience	6 mois
_utmz	Google	Mesure d'audience	24 H
_ga	Google	Mesure d'audience	12 mois
_gid	Google	Mesure d'audience	12 mois
gaU	Google	Mesure d'audience	13 mois

Ce site utilise Google Analytics : les données générées par les cookies concernant votre utilisation du site (y compris votre adresse IP) seront transmises et stockées par Google sur des serveurs situés aux Etats-Unis. En utilisant ce site internet, vous consentez expressément au traitement de vos données nominatives par Google dans les conditions et pour les finalités décrites ci-dessus

Comment refuser et/ou désinstaller des cookies ?

Sur un ordinateur

Vous pouvez désinstaller ces cookies de deux manières.

D'une part, grâce à votre navigateur Internet, vous pouvez consulter les cookies déjà installés sur votre ordinateur, et les supprimer un à un par type de cookie comme indiqué dans le bandeau ou tout d'un coup.

- Navigateur Apple Safari : rubrique « Confidentialité » dans le menu « Préférences », espace dédié aux « Cookies et autres données de site Web » ;
- Navigateur Google Chrome : rubrique « Confidentialité » dans le menu « Paramètres », sous-rubrique « Paramètres de contenus », espace dédié aux « Cookies et données du site » ;
- Navigateur Microsoft Internet Explorer : menu « Outils », rubrique « Options Internet », puis « Général » puis « Historique de navigation », puis « Paramètres », fenêtre « Paramètres des fichiers Internet temporaires et de l'historique » et enfin, « Afficher les fichiers » ;
- Navigateur Mozilla Firefox : menu « Outils », rubrique « Options », sous-rubrique « Vie privée », fonctionnalité dédiée « Supprimer des cookies spécifiques ».

Par ailleurs, vous pouvez paramétrer votre navigateur Internet aux fins de bloquer ou de recevoir un avertissement pour toute installation de cookie. Les étapes à suivre diffèrent selon chaque navigateur, mais vous pouvez trouver des instructions dans le menu « Aide » de ce dernier. Le paramétrage du navigateur peut être réalisé indépendamment sur chacun des terminaux que vous utilisez pour accéder au site de jeu

Sur un smartphone ou une tablette

Vous pouvez désinstaller ou supprimer ces cookies selon les méthodes suivantes :

- Navigateur Android : rubrique « Confidentialité et sécurité » dans le menu « Paramètres », de là vous avez accès aux fonctionnalités « Vider le cache », « Effacer les mots de passe », « Effacer tous les cookies », « Effacer les données de formulaire » et « Effacer les mots de passe ». Vous pouvez également paramétrer ces fonctionnalités afin de ne plus enregistrer de cookie.
- Navigateur Google Chrome : dans le menu « Paramètres » dans la catégorie « Options avancées », puis « Effacer données navigation », puis les données que vous souhaitez supprimer.

- Navigateur Apple sous iOS 8 : touchez « Réglages » puis dans l'onglet « Safari » sélectionner « Bloquer les cookies » et choisissez l'une des options proposées : « Toujours autoriser, N'autoriser que les sites Web visités, N'autoriser que les sites Web actuellement ouverts, ou Toujours bloquer ». Sous iOS 7 ou version antérieure, vous pouvez choisir entre les options « Jamais, Des tierces parties et annonceurs, et Toujours ».
La désinstallation ou le blocage des cookies utilisés sur le site de jeu peut affecter voire prévenir votre utilisation du site

ARTICLE 13 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

A table c'est Noël
PGMS 171212
BP 15
13717 – ROQUEVAIRE CEDEX

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Le litige, à défaut de pouvoir régler amiablement le différend, sera porté devant le Tribunal d'Instance ou Tribunal de Grande Instance compétent selon le domicile du consommateur.

ARTICLE 15 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Il ne sera pas proposé de remboursement des frais de participation ni de remboursement des frais de demande de règlement, ce dernier étant accessible en ligne.